

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h33

Date de la convocation : 26 août 2025

Date d'affichage : 26 août 2025

Membres présents : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GOUTTEFARDE Hervé, GRENARD Christel, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, CHARMET Christine, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, MONZAIN Christine, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, BECKEDAHL Tania, RANCHON Nicolas, MOULIN Christophe, LE Jaroslava, ROUSSET Marielle, DUMAINE André, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques

Membres excusés : DOMBEY Bruno (pouvoir à Philippe BESSON), GARAIX Loïc (pouvoir à Denis BARRIOL), GRANGE Olivier (pouvoir à Dominique MONTORIO)

Membre absent : CLAUDET Alain

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

**01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du mercredi 05 juin 2025 (voir pièce jointe n°01)**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2025 est approuvé à l'UNANIMITÉ des votants (4 abstentions : ROUSSET Marielle, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques qui n'ont pas émis de remarques particulières).

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**02°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Restauration d'archives communales**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée municipale que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut co-financer, au titre de la valorisation des archives à l'échelle communale, une restauration d'archives communales estimée à 1 532 HT.

Il propose de déposer une demande de subvention de 1 225 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au titre de la valorisation des archives à l'échelle communale, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Valorisation (restauration) des archives communales	3 064 €	DRAC - Valorisation d'archives à l'échelle communale	1 225 €	80 %
		Autofinancement communal	307 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 532 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 532 €</b>
				<b>100 %</b>

Il remercie les Archives Départementales pour leurs conseils.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel de valorisation (restauration) des archives communales tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention de 1 225 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au titre de la valorisation des archives à l'échelle communale, pour ces dépenses estimées à 1 532 € HT.

**03°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes - Aménagement et équipement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap - Pôle Familles des Bourdonnes**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n°2025/021 du 2 avril 2025 la commune a sollicité la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une subvention de 10 598 € relative à l'aménagement et l'équipement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap.

Au cours de l'instruction de ce dossier, les services municipaux ont appris que la Région Auvergne Rhône-Alpes peut financer l'aménagement et l'équipement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap jusqu'à 15 000 €.

M. le Maire propose d'abroger la délibération n°2025/021 et de déposer une demande de subvention de 15 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes relative à l'aménagement et l'équipement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Aménager et équiper une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap	40 407 €	Région AURA	15 000 €	37 %
		Autofinancement communal	25 407 €	63 %
<b>TOTAL</b>	<b>40 407 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 407 €</b>	<b>100 %</b>

L'objectif est donc d'élargir le périmètre de la demande pour avoir une subvention plus grande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2025/021 du 2 avril 2025,
- **ACTE** le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement et l'équipement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire :
  - o à déposer une demande de subvention de 15 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif "Aménager et équiper une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap",
  - o à signer tout document afférent à cette demande de subvention (convention, ...).

**04°) LOCATIONS - Règlement intérieur, tarifs et contrat de location - Salle des Bourdonnes (voir pièces jointes n°02 à 05)**

Exposé de Madame Dominique MONTORIO - Maire Déléguée de la Commune Associée de La Cula

Mme MONTORIO précise aux conseillers municipaux qu'une mise à jour du règlement intérieur, du contrat de location ainsi que des tarifs de la Salle des Bourdonnes est nécessaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 suite à la requalification du Pôle Familles des Bourdonnes.

Le règlement intérieur et le contrat de location joints à la présente délibération, ont donc été modifiés en conséquence.

Elle propose de modifier les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de la façon suivante :

**Location Salle des Bourdonnes :**

- associations : **250 €**
- particuliers de la commune : **770 €**
- apéritifs vin d'honneur personnes de la commune : **300 €**
- particuliers de l'extérieur : **2 150 €**
- apéritif vin d'honneur personnes de l'extérieur : **500 €**

Pour toute location de salle, le tarif du ménage est compris.

Un chèque de caution de **1 000 €** pour les associations et **2 000 €** pour les particuliers sera demandé lors de la réservation de la Salle des Bourdonnes.

En cas de perte ou casse de vaisselle, un chèque à l'ordre du trésor public du montant de la vaisselle perdue/cassée sera demandé selon les tarifs en vigueur ci-dessous :

Désignation	Tarif Unitaire
Assiette plate (24,5 cm)	2,00 €
Assiette creuse (21 cm)	2,00 €
Assiette à dessert (20,5 cm)	2,00 €
Verre à vin à pied	4,00 €
Verre à eau	3,00 €
Couteau	1,50 €
Fourchette	1,00 €
Cuillère à café	1,00 €
Cuillère à soupe	1,00 €
Carafe	3,00 €
Pichet 1L	2,00 €
Panière	2,00 €
Couteau à pain	3,00 €
Louche	2,50 €
Saladier plastique	2,50 €
Saladier inox	7,00 €
Tasse à café	1,00 €
Tasse à thé	1,50 €

En cas de perte de clé, un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de **100 €** sera demandé.

Pour les associations, en cas de perte de télécommande (écran, vidéoprojecteur) et de micro filaire ou HF, un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de **100 €** sera demandé.

En cas de dégradations de la salle, la commune communiquera le montant de la réparation suite à la réception d'un devis. La caution ne sera pas restituée tant que les travaux ne seront pas réalisés.

Ces modalités ont été préalablement soumises à la commission Associations réunie le mardi 26 août 2025.

M. GOUTTEFARDE précise que le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) occupera la partie basse du Pôle Familles des Bourdonnes et qu'il y aura une salle mutualisée avec les associations.

M. GOUTTEFARDE précise que la salle de La Cula est réservée aux assemblées générales des associations.

M. DUMAINE indique que les assurances couvrent une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> alors que le Pôle Familles des Bourdonnes fait plus de 600 m<sup>2</sup>. Doit-on préciser qu'il s'agit de la salle Marcel Suzat auprès des assureurs ?

Mme MONTORIO lui répond qu'il n'y aura que la salle Marcel Suzat accessible en location et qu'elle a une surface de 225 m<sup>2</sup>.

M. GOUTTEFARDE ajoute qu'il n'y a qu'une seule association qui utilisera l'ensemble du site : le Don du Sang. Les autres salles vont également être renommées pour plus de facilité.

M. PRIVAS souligne que seule la salle Marcel Suzat est mise à disposition pour le Don du Sang et qu'il ne s'agit

donc pas d'une location.

M. GOUTTEFARDE précise également que lorsque la salle sera mise à disposition du Don du Sang il n'y aura pas de location sur le week-end car il ne sera pas possible de réaliser un état des lieux.

M. le Maire indique que c'est un « sacrifice » bien naturel de la commune en termes de location au bénéfice du Don du Sang car il en va évidemment de l'intérêt général

Mme MONTORIO fait remarquer que la salle des 3-5 ans ne sera accessible qu'au CLSH. Ce dernier utilisera la Salle Marcel Suzat pour les repas du mercredi midi puis les enfants redescendront dans les locaux du bas. Si le CLSH souhaite utiliser la Salle Marcel Suzat en dehors de ce temps-là, la directrice devra faire la réservation auprès de l'accueil de la Mairie afin qu'elle soit inscrite sur le planning.

M. le Maire précise qu'il s'agit de se mettre en cohérence avec le fonctionnement des associations, le CLSH étant communal.

M. GOUTTEFARDE ajoute que l'extérieur ne sera pas loué, la commune a souhaité un espace public qualitatif. Les associations souhaitant réaliser une animation en extérieur devront obligatoirement utiliser la dalle prévue à cet effet. Il est interdit de s'installer sur les pavés.

Mme MATTIATO souhaite savoir quand la salle sera opérationnelle. De plus, la capacité de la salle des 3-5 ans est de 40 personnes alors que le CSLH peut accueillir 39 personnes maximum, pourquoi cette différence ?

M. le Maire lui répond que sous réserve de l'avis de la Commission de Sécurité la salle devrait être accessible au 1<sup>er</sup> octobre. Il y a eu un travail de suivi colossal pour le suivi de chantier, c'est un travail chronophage et il remercie les agents et les élus mobilisés sur ces sujets.

M. ROCHEFOLLE indique que la différence de la capacité d'accueil vient du fait que le CLSH a un agrément de la CAF pour l'accueil de 39 enfants.

Mme MATTIATO s'interroge sur le fait que la salle ne soit pas louée au mois d'août.

M. le Maire lui répond que cela n'est pas nouveau et que cela est en lien avec le personnel (congés période estivale).

Mme MATTIATO est surprise par le montant de l'augmentation de la salle, de 420 € à 770 €.

M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit plus du même équipement, on ne parle pas de la même chose par rapport à la salle des Bourdonnes initiale.

Mme MONTORIO ajoute qu'elle s'est renseignée sur les tarifs pratiqués dans les communes alentours. Il y a également la prestation de ménage qui a été intégrée à tous les tarifs de locations (100 €).

Mme MATTIATO répète que le tarif précédent était de 420 €.

Mme MONTORIO reprend les propos de M. le Maire, ce n'est plus le même équipement, il y a la climatisation, les accès extérieurs ont été sécurisés, la cuisine n'est plus du tout la même, etc... Il y a eu un comparatif avec des salles du secteur et le tarif est parfaitement cohérent.

Mme COUSIN ajoute qu'il y a aussi une salle de rangement et un accès de plain-pied à la cuisine. Elle remercie les élus qui ont réfléchi à cette remise à niveau de la salle.

M. le Maire confirme que ce n'est plus du tout la même prestation et que le tarif reste raisonnable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur, du contrat de location ainsi que des tarifs de la Salle des Bourdonnes, telle que rédigée dans les pièces jointes, applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## 05°) CULTURE - Tarifs saison culturelle 2025/2026

Exposé de Madame Catherine FIERROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Mme FIERROBE décrit aux conseillers municipaux le programme de la saison culturelle 2025/2026 qui a été préalablement exposé à la Commission Culture du 10 juillet 2025.

Mme FIERROBE propose aux élus les tarifs correspondants pour cette saison culturelle 2025/2026 :

INTITULE SPECTACLE	DATE ET LIEU	TARIFS BILLETTERIE
Festival Rhinojazz Hugo Guezbar Trio	Samedi 27 septembre 2025 à 20h00 - Eglise de Tapigneux	Tarif normal : 20 € Tarif réduit : 15 € Gratuit : - 12 ans
Comédie de Saint- Étienne « Conter fleurette »	Samedi 29 novembre 2025 - Salle Marcel Suzat (Bourdonnes)	Tarif unique : 10 € Gratuit : - 12 ans
Magie - Mentalisme Ludo le presque digitateur	Samedi 17 janvier 2026 à 20h30 - Salle Marcel Suzat (Bourdonnes)	Tarif unique : 10 € Gratuit : - 12 ans
Théâtre musical Cie Nosferatu « A plates coutures »	Samedi 31 janvier 2026 à 20h30 - Salle Marcel Suzat (Bourdonnes)	Tarif unique : 10 € Gratuit : - 12 ans
Spectacle retour : « Un mariage »	Samedi 28 février 2026 à 17h00 - Comédie de Saint- Étienne	Tarif unique : 12 €
Théâtre d'objet Cie Perpétuel Détour « Des ailes à nos bouches »	Dimanche 1 <sup>er</sup> mars 2026 à 16h00 - Salle Marcel Suzat (Bourdonnes)	Tarif unique : 10 € Gratuit : - 12 ans
Comédie de Saint- Étienne « Une histoire de cinéma »	Samedi 21 mars 2026 à 18h00 - Salle Marcel Suzat (Bourdonnes)	Tarif unique : 10 € Gratuit : - 12 ans
Gospel Joy	Samedi 25 avril 2026 Stage de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 - Salle Polyvalente Médiathèque Concert à 20h00 - Eglise du Bourg	Tarif stage : 30 € Tarif concert : 15 € (gratuit pour les stagiaires et les - de 12 ans)

Mme FIERROBE précise que le spectacle initialement prévu le 15 mars 2026 a été déplacé au 1<sup>er</sup> mars 2026 en raison des élections municipales. Ce changement sera annoncé lors du lancement de la saison culturelle qui aura lieu le vendredi 19 septembre 2025.

M. le Maire rappelle que le 15 mars 2026 est le jour du premier tour des élections municipales et que la responsabilité des élus est d'être présent pour la tenue des bureaux de vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **RETIENT** les tarifs pour les spectacles cités ci-dessus pour la saison culturelle 2025/2026.

## 06°) MARCHÉS PUBLICS - Travaux de mise en sécurité de l'Église du Bourg - Attribution marché de travaux

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire expose aux conseillers municipaux que les travaux de mise en sécurité de l'Église du Bourg se composent d'un lot intitulé « maçonnerie-couverture ».

Il indique qu'une consultation a été engagée selon une procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le lot « maçonnerie-couverture ».

M. le Maire décrit les différentes étapes de la première consultation :

- un avis d'appel à la concurrence a été diffusé le 28 mai 2025 sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Loire, ainsi qu'une publication dans le Journal d'Annonces Légales

(JAL) L'ESSOR et le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics. La date-limite de remise des offres a été fixée au mardi 24 juin 2025 à 12h00,

- réunie le mercredi 25 juin 2025 à 14h00, la commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a procédé à l'ouverture des plis et a décidé :
  - o de déclarer recevable la candidature reçue,
  - o de charger le Maître d'œuvre d'effectuer l'analyse financière et technique de la proposition, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation,
- réunie le mardi 02 juillet 2025 à 11h00, la commission MAPA a examiné le rapport d'analyse de l'offre présenté par le Maître d'œuvre, avant la phase de négociation. Elle a émis un avis favorable sur la proposition d'attribution du lot « maçonnerie-couverture » au groupement conjoint d'entreprises SAS DEMARS/BEAUFILS. La commission MAPA demande d'engager la négociation avec l'entreprise conformément au règlement de la consultation,
- réunie le mardi 15 juillet 2025 à 14h00, la commission MAPA a examiné le rapport de classement de l'offre présenté par le Maître d'œuvre, après retour de la phase de négociation. Elle a émis un avis favorable sur la proposition d'attribution du lot « maçonnerie-couverture » au groupement conjoint d'entreprises SAS DEMARS/ BEAUFILS pour un montant total de 233 199,64 € HT.

M. le Maire ajoute que cette entreprise est de réputation sérieuse, spécialisée dans la restauration de lieux cultuels. Il indique qu'initialement le montant était de 261 000,00 €, il est ensuite passé à 236 000,00 € et la commune a réussi à négocier à 233 000,00 €. Il rappelle qu'il n'y a pas de petites économies, il s'agit là d'une préoccupation de la commune et les travaux dureront entre 3 et 4 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SUIT** l'avis de la Commission MAPA du mardi 15 juillet 2025,
- **ATTRIBUE** le marché public de travaux relatif au lot « maçonnerie-couverture » de l'opération des travaux de mise en sécurité de l'Église du Bourg au groupement conjoint d'entreprises SAS DEMARS BEAUFILS pour un montant total de 233 199,64 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, au nom de la commune de Genilac, ledit marché public de travaux et à le notifier au mandataire du groupement conjoint d'entreprises DEMARS-BEAUFILS.

## **07°) FONCIER / HABITAT - Subvention Agence d'Urbanisme EPURES - Programme partenarial 2025 (voir pièces jointes n°06 à 08)**

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Mme GRENARD rappelle à l'assemblée délibérante la délibération 2024/076 du 9 décembre 2024 qui valide les modalités d'accompagnement qu'EPURES a proposé pour réaliser l'étude de gisements fonciers sur le territoire de Genilac en 2025.

Elle rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la commune est adhérente et plus exactement leurs missions codifiées à l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme :

« Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- 6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

-... »

Elle rappelle que l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme, approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, validé au préalable par le Conseil d'Administration et financé par l'ensemble des cotisations et subventions des adhérents.

Trois documents contractuels sont à valider :

- la charte partenariale qui pose les principes du partenariat,
- la convention cadre qui organise le partenariat sur la durée ; ces deux documents n'étant approuvés qu'une seule fois puisque valables tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure,
- l'avenant financier qui cadre annuellement et sera à renouveler et modifier chaque année : il détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la commune de Genilac porte au programme annuel partenarial.

Mme GRENARD présente ces trois documents. Elle précise que l'étude de gisements fonciers s'élève à 33 000,00 € et indique que le reste à charge de la commune, après la participation de SEM et l'EPORA, s'élève à 11 000 € en 2025 pour la réalisation de l'étude de gisements fonciers. Elle rappelle que la commune est très déficitaire en logements sociaux avec un taux actuel de 6,1 % alors qu'il devrait être à 20,00 %. La commune doit rattraper 36 logements sociaux et Mme GRENARD ajoute qu'une pénalité de 42 000,00 € peut être appliquée à la commune. A ce jour, par un courrier reçu récemment, l'Etat met la pression à la commune sans appliquer les pénalités. Au total pour la commune il faut réaliser 220 logements sociaux et donc trouver des endroits pour les faire. C'est pour cela qu'une étude de gisements fonciers a été engagée. Le travail avait déjà été initié avec le fléchage d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) mais cela n'est pas suffisant. L'année prochaine la commune n'échappera pas à cette pénalité et Mme GRENARD souligne que si la commune ne fait pas d'effort, qu'elle ne montre pas sa bonne volonté et qu'elle est considérée comme carencée, la pénalité peut être multipliée par 5. Cela signifie également que la Préfecture prendrait la main sur les Permis de Construire et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). L'étude de gisements fonciers va aider la commune à rédiger le Contrat de Mixité Sociale (CMS) qui va ainsi permettre de négocier la vitesse de rattrapage.

M. le Maire ajoute que ce dossier est important sur le fond mais également sur la forme. Il nous faut savoir précisément sur quel tènement la commune va pouvoir faire du logement social. La commune est vertueuse sur ce dossier du logement social car un certain nombre d'opérations ont été lancées (Route des Arcs, Arc en Ciel). Il y a plusieurs années que la commune aurait dû payer cette pénalité mais cela n'a pas été le cas car elle avait ces projets et cela était très important. Tout cela repose également sur la crédibilité de la commune auprès de l'Etat et des autres structures et si demain un changement devait intervenir sur ce sujet cela pourrait être très dangereux pour la commune. A court terme, la commune ne court aucun risque à condition de continuer à montrer sa bonne volonté.

Il ajoute que la commune de Genilac a su optimiser le co-financement de cette étude qui au départ était co-financée par 2 structures et non 3.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte partenariale avec Epures, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens,
- **APPROUVE** la convention cadre avec Epures, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens,
- **APPROUVE** l'avenant financier de l'année 2025 avec Epures, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces trois documents.

#### **08°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Crédit d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité au service Enfance - Restauration Scolaire - Entretien locaux communaux, aux Services Techniques et au CLSH et autorisation de recrutement**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il fait état de l'accroissement temporaire d'activité au service Enfance - Restauration scolaire - Entretien locaux communaux, aux Services Techniques et au Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH).

Il propose de créer les emplois non-permanents pour une durée de douze mois comme suit :

- 8 emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée de service est de 10 heures maximum par jour d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) pour l'encadrement des enfants et en sus des heures de préparation,
- 3 emplois non permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial pour renforcer l'équipe des Services Techniques,
- 9 emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour assurer le surplus d'activité au service Enfance - Restauration scolaire - Entretien locaux communaux, dont la durée hebdomadaire de chaque emploi non-permanent sera établie comme suit :
  - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 27 heures 29 minutes,
  - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 21 heures 58 minutes,
  - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 8 heures 13 minutes,
  - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 9 heures 48 minutes,
  - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 26 heures 19 minutes,
  - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 17 heures 59 minutes,
  - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 21 heures 22 minutes,
  - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 29 heures 28 minutes,
  - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 18 heures 42 minutes.
- 2 emplois non permanents sur le grade d'ATSEM pour assurer le surplus d'activité au service Enfance - Restauration scolaire - Entretien locaux communaux, dont la durée hebdomadaire de chaque emploi non-permanent sera établie comme suit :
  - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 32 heures 44 minutes,
  - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 22 heures 46 minutes.

M. le Maire précise que :

- la rémunération qui suivra les évolutions règlementaires sera fixée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon des grades d'adjoint territorial d'animation, d'ATSEM et d'adjoint technique territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- que le temps de travail des agents contractuels recrutés sur les 11 emplois non-permanents créés au service Enfance - Restauration scolaire - Entretien locaux communaux sera annualisé,
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** les 22 emplois non-permanents suivants pour une durée de douze mois :
  - o 8 emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée de service est de 10 heures maximum par jour d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) pour l'encadrement des enfants et en sus des heures de préparation,
  - o 3 emplois non permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial pour renforcer l'équipe des Services Techniques,
  - o 9 emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour assurer le surplus d'activité au service Enfance - Restauration scolaire - Entretien locaux communaux, dont la durée hebdomadaire de chaque emploi non-permanent sera établie comme suit :
    - un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 27 heures 29 minutes,
    - un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 21 heures 58 minutes,
    - un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 8 heures 13 minutes,
    - un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 9 heures 48 minutes,
    - un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 26 heures 19 minutes,
    - un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 17 heures 59 minutes,
    - un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 21 heures 22 minutes,
    - un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 29 heures 28 minutes,
    - un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 18 heures 42 minutes.
  - o 2 emplois non permanents sur le grade d'ATSEM pour assurer le surplus d'activité au service Enfance - Restauration scolaire - Entretien locaux communaux, dont la durée hebdomadaire de chaque emploi non-permanent sera établie comme suit :
    - un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 32 heures 44 minutes,
    - un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 22 heures 46 minutes.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer le recrutement,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget.

## 09°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Intégration directe cadre d'emplois ATSEM

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que selon l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), **les** missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants relèvent dudit cadre d'emplois.

Les ATSEM appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues ci-dessus et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

Il précise que pour les agents titulaires d'un CAP petite enfance et qui sont fonctionnaires soit dans le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, soit dans le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, ont la possibilité d'une intégration directe peut être envisagée.

M. le Maire ajoute qu'un agent territorial d'animation a fait une demande d'intégration directe dans le cadre d'emplois des ATSEM. Après que le service Ressources Humaines a vérifié que toutes les conditions soient remplies, il a sollicité l'avis du Comité Territorial du Centre de Gestion de la Loire, qui a émis un avis favorable le 26 juin 2025.

Il précise que ce changement de filière représente une reconnaissance des compétences professionnelles de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SUPPRIME** l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (32h44 min par semaine) à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- **CREE** l'emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (32h44 min par semaine) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## 10°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Deux avancements de grade année 2025

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante avoir saisi le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Loire pour l'avancement de grades de deux agents.

Il a été demandé au Comité Social Territorial de se prononcer sur :

- la création d'un poste d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'animateur territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 9 septembre 2025.

Lors de sa séance du 26 juin 2025, le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur ces deux avancements de grade.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et **SUPPRIME** un poste d'animateur territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- **CREE** un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 9 septembre 2025.

**11°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Changement quotité horaire hebdomadaire emploi adjoint territorial animation à temps non complet (28h33 min par semaine)**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet (25h24 min par semaine). Elle serait à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de 28h33 min par semaine.

Il précise que :

- le Conseil Social Territorial, que la commune de Genilac a saisi, a émis un avis favorable sur cette modification de quotité horaire le 26 juin 2025,
- la commune de Genilac a demandé préalablement à l'agent concerné son accord qui l'a donné.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SUPPRIME** l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet (25h24 min par semaine) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- **CREE** l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet (28h33 min par semaine) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**12°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Crédit poste apprenti au service périscolaire**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

M. le Maire précise qu'il a saisi sur ce sujet le Conseil Social Territorial (CST), lequel lors sa séance du 26 juin 2025 a rendu un avis favorable.

Il propose à l'assemblée municipale d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage.

Mme GRENARD souhaite savoir si la commune pourra bénéficier d'une aide financière.

M. le Maire lui confirme que cela est possible via le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

M. ROCHEFOLLE précise que le recours à l'apprentissage permet aux personnes d'apprendre le métier à un coût moindre pour la collectivité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RECOURT** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLUT**, dès la rentrée scolaire 2025-2026 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service périscolaire	Périscolaire et missions d'ATSEM	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE)	1 an

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les centres de formation d'apprentis,
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation au budget primitif 2025 (chapitre 012, article 6417).

**13°) EXTRASCOLAIRE - Contrat prestations de services « Activités multiples » - SESAME AUTISME / Commune de Genilac (voir pièce jointe n°09)**

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

M. ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux de la proposition de SESAME AUTISME de renouveler son partenariat avec la commune de Genilac pour l'année scolaire 2025-2026.

L'objectif serait que SESAME AUTISME intervienne pour la commune de Genilac, dans le cadre de l'accueil au Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) mis en place, pour proposer aux enfants différentes activités. Ces activités seront assurées par une animatrice de la commune et une ou plusieurs éducateurs de SESAME AUTISME.

L'intervention de SESAME AUTISME s'inscrirait dans le cadre d'un contrat de prestations de services dénommé " Activités multiples ", dont M. ROCHEFOLLE expose les dispositions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les dispositions du contrat de prestations de services " Activités multiples " pour l'année scolaire 2025-2026 entre SESAME AUTISME et la commune de Genilac, qui est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

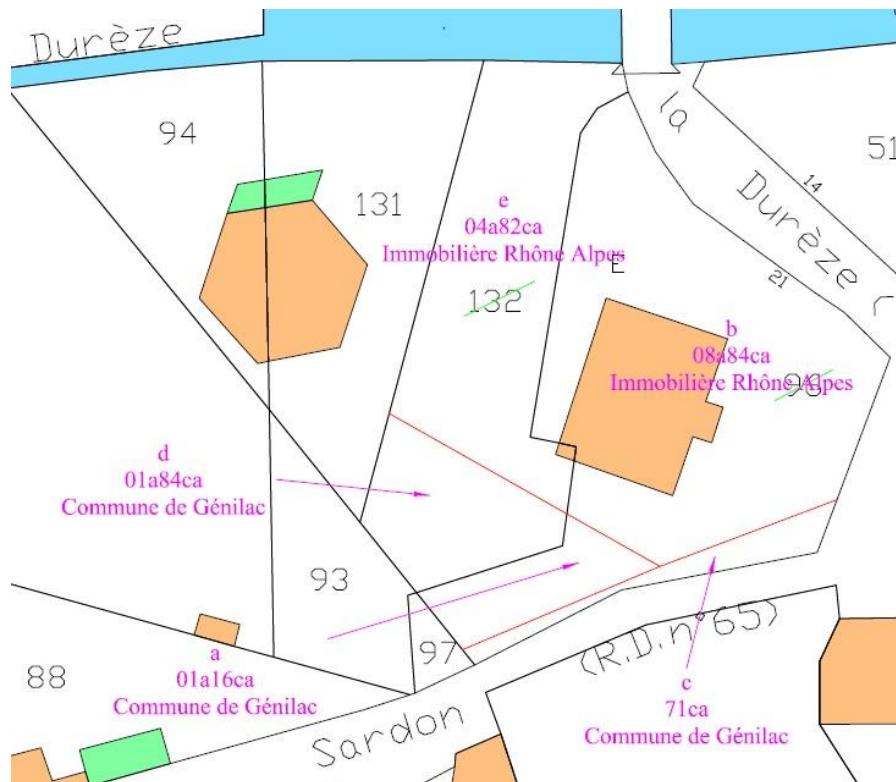
**14°) ACQUISITIONS - Achat 371 m<sup>2</sup> issus parcelles E 96 et E 132 - Bailleur social Immobilière Rhône-Alpes**

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Mme GRENARD informe l'assemblée délibérante que la commune de Genilac projette de revoir l'accès au parking public du Sardon notamment d'améliorer la giration des bus.

Pour mener à bien ce projet d'aménagement, il est nécessaire d'acquérir du foncier notamment après du bailleur social Immobilière Rhône-Alpes.

La commune de Genilac a contacté le bailleur social Immobilière Rhône-Alpes pour acheter 371 m<sup>2</sup> issus des parcelles E 96 et E 132, qui a donné son accord pour les vendre au prix de 3 500 €.



Mme GRENARD rappelle que la commune va également racheter la pointe de la parcelle 88 pour un montant de 500 €.

M. le Maire précise que le service Voirie de Saint-Etienne-Métropole s'est déjà saisi de ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACHÈTE** au bailleur social Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM 371 m<sup>2</sup> issus des parcelles E 96 et E 132 au prix de 3 500 €,
- **PREND A SA CHARGE** les frais notariés et de géomètre afférents,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

#### **15°) FINANCES - Protocole d'accord transactionnel Atelier des Vergers, Guivibat Ingénierie, Dekra Industrial, CHAZELLE SA - Réfection dalles et pilier entrée Mairie (voir pièce jointe n°10)**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Genilac a lancé courant 2009 en qualité de maître d'ouvrage une opération de travaux ayant pour objet la construction d'une nouvelle Mairie, au 45-85 rue René Mahinc.

La commune de Genilac a mandaté la société d'équipement du Département de la Loire (SEDL) pour intervenir en son nom et pour son compte au titre de l'opération en qualité de maître d'ouvrage délégué.

La SEDL a attribué un marché de maîtrise d'œuvre à un groupement conjoint constitué notamment de la société Aline DUVERGER ARCHITECTE dorénavant dénommée ATELIER DES VERGERS (architecte mandataire) et de la société GUIVIBAT INGENIERIE (BET béton armé).

La SEDL s'est également adjoint le concours d'un contrôleur technique, en la personne de la société DEKRA INSPECTION dorénavant dénommée DEKRA INDUSTRIAL.

Des marchés de travaux, comprenant plusieurs lots séparés, avec diverses entreprises, seules ou groupées, ont ensuite été conclus. C'est ainsi que le lot 2 « *gros œuvre / façades / réseaux* » a été attribué à la société Entreprise CHAZELLE SA

Le chantier a été déclaré ouvert le 20 janvier 2011 et les travaux ont été réceptionnés dont les travaux du lot 2 « *gros œuvre / façades / réseaux* » par décision du 14 juin 2012 retenant comme date de leur achèvement le 29 mai 2012, avec réserves qui ont été levées par décision du 15 novembre 2012.

Postérieurement à la réception, au cours du mois d'août 2019, les services de la commune ont constaté un affaissement de la toiture abritant le préau qui précède l'entrée principale de la mairie et l'apparition de fissures sur les dalles entourant la construction, désordres liés à un affaissement progressif du sol, en particulier au niveau d'un poteau.

Fin 2019 à mai 2022, la commune a saisi à plusieurs reprises par courriers recommandés l'assureur Dommages Ouvrages SMA SA de ce sinistre.

En dépit de ces courriers, l'assureur a refusé ses garanties contraignant la commune de Genilac à saisir le Juge des Référés du Tribunal Administratif de Lyon d'une demande d'expertise judiciaire suivant une requête enregistrée le 6 mai 2022 pour établir les responsabilités.

Par ordonnance n° 2203483 du 12 juillet 2022, le Juge des référés du Tribunal Administratif de Lyon a fait droit à la demande en désignant Monsieur Pierre BINVIGNAT en qualité d'Expert judiciaire.

Aux termes de son rapport du 10 juillet 2024, l'Expert judiciaire a constaté trois séries de désordres, à savoir un tassement du poteau S5, un tassement du parvis et le décollement de la résine sur la première marche des escaliers. Il indique pour les 2 premiers désordres que « *les désordres résultent d'un oubli par l'entreprise CHAZELLE de réaliser un gros béton de rattrapage du bon sol sous semelle, conformément aux plans d'exécutions* ».

L'Expert judiciaire confirme que les désordres (tassement du poteau S5, tassement du parvis et décollement de la résine sur la première marche des escaliers) relèvent de la garantie décennale des constructeurs.

S'agissant des travaux de reprise, il estime que le coût des travaux de réparation pour reprise des désordres dus aux tassements du poteau et du parvis est de 66 040,32 € TTC, outre les travaux préalables d'un montant de 13 650,00 € TTC, soit un total de **79 690,32 € TTC**.

A cette somme s'ajoute l'indemnisation des chefs de préjudices personnels de la commune. Les travaux de reprise de la résine pour les escaliers sont chiffrés à **1 224,00 € TTC**.

Au titre de ces chefs de préjudice personnels de la commune, l'Expert judiciaire a validé les postes suivants pour un montant de **1 547,05 €** :

- frais d'huissier : 300,00 €,
- sollicitations d'agents communaux à hauteur de 1 247,05.

A ces frais, s'ajoutent les postes suivants que l'Expert a laissé le soin au Tribunal d'apprécier :

- frais d'avocat : **15 680,26 €**
- préjudice d'image : **5 000,00 €**

Concernant les imputabilités et le partage de responsabilités, l'Expert judiciaire a proposé au Tribunal Administratif de Lyon de retenir :

- une responsabilité principale de la société Entreprise CHAZELLE à hauteur de 70 %,
- une responsabilité des membres du groupement de maîtrise d'œuvre à hauteur de 25 %. Au sein dudit groupement, le partage de responsabilité fixé par l'Expert judiciaire est le suivant :
  - o ATELIER DES VERGERS : 84 %,
  - o GUVIBAT INGENIERIE : 16 %.
- une responsabilité du contrôleur technique la société DEKRA INDUSTRIAL à hauteur de 5 %.

Les honoraires de l'Expert judiciaire ont été fixés suivants Ordonnance de taxe du 7 janvier 2025 à la somme de **25 170,80 € TTC**.

Plutôt que d'engager une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Lyon pour être indemnisée des préjudices subis, la commune de Genilac a mandaté un avocat pour se rapprocher de toutes ces parties afin de convenir des termes d'un protocole d'accord transactionnel permettant de mettre fin au différend ainsi né.

Les négociations menées avec toutes les parties ont abouti à la rédaction du protocole d'accord transactionnel ci-joint prévoyant le versement à la commune de Genilac d'une indemnité d'un montant de **121 408,17 € net**.

M. le Maire précise que ce protocole d'accord transactionnel permet de régler de manière définitive et irrévocabile le différend opposant la commune de Genilac aux quatre parties et de prévenir toute contestation ultérieure à ce titre.

M. le Maire remercie l'avocate pour le travail technique réalisé mais également le Directeur Général des Services (DGS) et l'expert désigné.

Mme MATTIATO aimerait savoir le coût total des travaux.

M. le Maire lui répond que globalement la commune ne fait pas de bénéfice, c'est à peu près le montant indiqué dans la délibération. Le delta n'est pas énorme.

Mme MATTIATO constate une différence de 7 000,00 €. Depuis le rapport de l'expert judiciaire en date du 10 juillet 2024 rien n'a été fait ?

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu de procédure judiciaire, il y a eu un protocole d'accord transactionnel. Entre le moment où le rapport de l'expert nous a été transmis et celui où les parties se mettent d'accord il y a du temps. Dès la connaissance du rapport d'expertise, la commune a engagé la consultation pour les travaux. Dans le but de se protéger il a été demandé à la commune de ne pas communiquer sur ce dossier sur les conseils de notre avocat. L'intérêt général a une nouvelle fois été privilégié.

Mme COUSIN souligne également qu'un protocole d'accord transactionnel est beaucoup moins long qu'une procédure judiciaire.

M. MARTINAUD ajoute que pour un exemple similaire à celui de la commune de Genilac la procédure a duré six ans et le porteur de projet a pris des risques car il n'a pas été en définitive gagnant. Au final la commune a fait preuve de sagesse en privilégiant la procédure amiable.

M. BESSON indique que le pilier et la charpente ont été repris.

Mme MATTIATO souhaite savoir si de nouvelles entreprises ont réalisé les travaux ou s'il s'agissait des mêmes ? Qu'en est-il de la garantie décennale ? Repart-elle de zéro ?

M. le Maire lui répond qu'une nouvelle consultation a eu lieu et que la garantie décennale a été prise en compte à partir de la date de réception des travaux des nouvelles entreprises.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

#### **16°) CIMETIERE - Mise à jour du règlement intérieur des cimetières de Genilac (voir pièce jointe n°11)**

Exposé de Madame Dominique MONTORIO - Maire Déléguée de la Commune Associée de La Cula

Mme MONTORIO informe les conseillers municipaux que lors de la réunion de la commission Associations réunie le 26 août 2025, il a été évoqué de revoir une disposition du règlement intérieur des cimetières, qu'elle expose ci-dessous :

- réouverture du nouveau cimetière du bourg et autorisation de vente de concessions dans le nouveau cimetière du bourg.

Mme MATTIATO aimerait une précision, la partie basse est-elle ouverte pour les concessions et / ou pour les columbariums ?

Mme MONTORIO précise que de nouveaux columbariums ont été installés au cimetière du Bourg et au cimetière de La Cula mais qu'il n'y avait plus de possibilité de vente de concessions.

Mme MATTIATO se demande également comment sont entretenus les cimetières car les habitants se plaignent.

M. le Maire est bien conscient de la situation et rappelle deux éléments importants :

- la norme zéro phyto c'est-à-dire que tout doit être fait à la main,
- l'équipe technique qui est limitée en nombre et il faut prioriser. A titre d'exemple, il y a un équivalent temps plein mis à disposition des associations et notre équipe ne peut pas être partout.

M. BESSON ajoute que la commune va mettre en place une signalétique afin que les personnes désherbent autour des tombes. Pour ce qui est des allées il est envisagé d'enlever le goudron et de mettre de l'herbe à la place pour un entretien via une tondeuse ce qui serait sans doute plus efficace. Mais la déclivité reste un problème.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **MODIFIE** le règlement intérieur des cimetières de Genilac, joint à la présente délibération, en y intégrant cette nouvelle disposition, avec une mise en application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

#### **17°) URBANISME – DIA**

15 DIA sont présentées.

#### **ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020**

#### **Décision n°2025-007 - Avenant n°1 - Attribution marché public entretien et nettoyage locaux communaux 2024-2025**

Il avait été signé avec l'entreprise SOCLEAN SERVICES, sise 40, rue de Bruxelles 69100 VILLEURBANNE et représentée par Mme BAHROUNI Sonia un accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage et l'entretien de locaux communaux (Mairie, local du club de tennis, le pôle scolaire Victor-Elie Louis pendant les vacances scolaires, les vestiaires et le club-house du club de football).

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de cet accord-cadre est d'un montant annuel de 10 651,50 € HT.

Cet accord-cadre à bons de commande avait une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Il a été nécessaire de signer un avenant n°1 pour prolonger de deux mois la durée de cet accord cadre soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 octobre 2025.

Les autres dispositions de cet accord-cadre demeurent inchangées.

**Décision n°2025-008 - Avenant n°1 - Convention de prestation fournitures et de services CHAMBAUDU NETTOYAGE**

Il a été signé avec l'entreprise CHAMBAUDU NETTOYAGE sise 615 route de la Durèze 42800 GENILAC représentée par M. CHAMBAUDU Yannick, une convention de prestation de services relative au nettoyage et à l'entretien de la Salle Pierre Noyer située 175 rue Saint-Ennemond 42800 GENILAC pour un montant de 66 € TTC la prestation.

Il a été nécessaire de signer un avenant n°1 ayant pour objets la durée et la fréquence de cette prestation de services.

La convention indiquait une prise d'effet le 03 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux aux Bourdonnes prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Sa durée est modifiée comme suit : la convention prend effet le 03 juin 2024 jusqu'au 31 octobre 2025.

S'agissant de la fréquence de la prestation, la convention indiquait que cette prestation serait effectuée une fois par semaine (le jeudi) par une équipe spécialisée sous les ordres d'un responsable.

Sa fréquence est modifiée comme suit : cette prestation sera effectuée une fois par semaine (le jeudi) par une équipe spécialisée sous les ordres d'un responsable. Le ménage ne sera pas effectué du 3 août au 24 août 2025 inclus.

**Décision n°2025-009 - Avenant n°1 - Convention d'occupation précaire Salle Pierre Noyer - Association Immobilière CHANDOLIN**

Il a été signé une convention d'occupation précaire de la Salle Pierre Noyer située 175 rue Saint-Ennemond 42800 GENILAC avec l'Association Immobilière CHANDOLIN représentée par Mme GERIN Yvonne.

La salle est destinée aux associations de la commune de Genilac utilisatrices de la salle des Bourdonnes en travaux.

Il a été nécessaire de signer un avenant n°1 ayant pour objets la durée et le montant de la redevance due à l'association immobilière CHANDOLIN.

Cette convention d'occupation précaire avait été consentie et acceptée à compter du 3 juin 2024 jusqu'à la fin prévue des travaux le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Sa durée est modifiée comme suit : la présente convention est consentie et acceptée à compter du 3 juin 2024 jusqu'au 31 octobre 2025.

S'agissant du montant de la redevance, la convention indique que les parties ont convenu du versement d'une redevance mensuelle de 400 € à laquelle il conviendra d'ajouter 100 € de frais mensuels de chauffage pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2024 et janvier, février, mars et avril 2025.

Le montant de cette redevance est modifié comme suit :

Compte tenu de la précarité de la jouissance conférée à la commune de Genilac par la présente convention, les parties conviennent le versement d'une redevance mensuelle de 400 € à laquelle il conviendra d'ajouter 100 € de frais mensuels de chauffage électrique pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2024 et janvier, février, mars et avril 2025.

Le montant des factures d'électricité payées par l'association immobilière CHANDOLIN de début novembre 2024 à début mai 2025 étant plus élevé que celui des années précédentes, la commune de Genilac lui versera une subvention exceptionnelle de 550 € pour compenser cet écart.

Les autres dispositions de cet accord-cadre demeurent inchangées.

**Décision n°2025-010 - Avenant °1 Lots 2 à 15 - Prolongation de délais Pôle Familles des Bourdonnes**

Une proposition du Maître d'œuvre URB1N d'un avenant n°1 pour la prolongation du délai des travaux des lots 2 à 15 exposée dans le tableau ci-dessous a été retenue comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE ATTRIBUTAIRES	NOUVEAU DELAI CONTRACTUEL D'EXECUTION DES TRAVAUX
2	GROS ŒUVRE	MGC CONSTRUCTIONS	Du 16/07/2025 au 16/09/2025
3	CHARPENTE, COUVERTURE, MUR A OSSATURE BOIS	GB BOIS 42	Du 16/07/2025 au 16/09/2025
4	ETANCHEITE	GB BOIS 42	Du 16/07/2025 au 16/09/2025
5	FACADE ITE, BARDAGE	BOUTIN ML FACADE	Du 16/07/2025 au 16/09/2025
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	EX ALU	Du 16/07/2025 au 16/09/2025
7	SERRURERIE	PRIER	Du 16/07/2025 au 16/09/2025
8	MENUISERIES INTERIEURES	GACHET MENUISERIE	Du 16/07/2025 au 16/09/2025
9	PLATRERIE, PLAFONDS, PEINTURE	SILASS CONSTRUCTIONS	Du 16/07/2025 au 16/09/2025
10	CARRELAGE, FAIENCES	SIAUX SAS	Du 16/07/2025 au 16/09/2025
11	SOLS MINCES	AU SERPENT	Du 16/07/2025 au 16/09/2025
12	ELECTRICITE, COURANTS FAIBLES	YSO	Du 16/07/2025 au 16/09/2025
13	PLOMBERIE, SANITAIRE	ABCVC	Du 16/07/2025 au 16/09/2025
14	OFFICE DE RECHAUFFAGE	FROID EQUIPEMENT SERVICE	Du 16/07/2025 au 16/09/2025
15	VRD	FONT TP MARTINAUD DEGRUEL	Du 16/07/2025 au 16/09/2025

**Décision n°2025-011 - Vente concession cimetière PISTENON**

Il a été vendu le titre de concession n°799 (référence du plan case n°21 - montant 1 440 euros - durée 30 ans) à M. et Mme PISTENON domiciliés 375 route de Manissol à Genilac.

**Décision n°2025-012 - Vente concession cimetière COLLOMB**

Il a été vendu le titre de concession n°800 (référence du plan case n°23 - montant 725 euros - durée 15 ans) à Mme COLLOMB Josette domiciliée 22 impasse de la Rivière à Genilac.

M. le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le 05 novembre 2025 à 19h30.

Notre agent de Police Municipale a quitté la collectivité au 1<sup>er</sup> septembre 2025 suite à une demande de mutation au sein de la commune de Saint Jean Bonnefonds. Un recrutement a donc été lancé et un candidat a été retenu. Il devrait être prendre ses fonctions à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Le Forum des Associations aura lieu le 13 septembre 2025 au Gymnase Le Feloin. A cette occasion M. le Maire remettra la médaille de la Ville à M. Blaise BEZIANE et à Mme Virginie BINE LUNETTA pour leur engagement dans le monde associatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.